

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du jeudi 17 décembre 2020

DÉLIBÉRATION N° **CD-2020/12/17-2/04****Accusé de réception** – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20201217-lmc100000021492-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 21/12/2020

Réception Préfet : 21/12/2020

Publication RAAD : 21/12/2020

Commission n° 2 – Ressources humaines et Administration Générale
Rapporteur : ZAIDI Andrée

Commission n° 7 – Finances
Rapporteur : NETTHAVONGS Céline

OBJET : Fixation des taux de promotion pour les avancements de grade et les échelons spéciaux des agents du Département.

La mise en place du volet "carrière" des lignes directrices de gestion et les évolutions réglementaires impliquent d'uniformiser la liste des taux de promotion pour les avancements de grades et les échelons spéciaux des agents du Département.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 49,

VU la délibération du Conseil général de Seine-et-Marne n° 2/01 en date du 26 octobre 2007, relative à l'instauration d'un système de ratios « promus-promouvables » pour l'avancement de grade des agents départementaux,

VU la délibération du Conseil général de Seine-et-Marne n°2/03 en date du 20 novembre 2009, relative à la détermination des taux de promotion dans le cadre de l'avancement de grade des fonctionnaires départementaux,

VU la délibération du Conseil général de Seine-et-Marne n°CG-2011/05/27-2/04 en date du 27 mai 2011, relative à la modification de la délibération du 20 novembre 2009 fixant les taux de promotion dans le cadre de l'avancement de grade des fonctionnaires territoriaux,

VU la délibération du Conseil général de Seine-et-Marne n°CG-2012/04/13-2/02 en date du 13 avril 2012, relative à la modification de la délibération du 20 novembre 2009 fixant les taux de promotion dans le cadre de l'avancement de grade des fonctionnaires territoriaux,

VU la délibération du Conseil général de Seine-et-Marne n°CG-2012/10/19-2/02 en date du 19 octobre 2012, fixant le ratio d'avancement pour accéder à l'échelon spécial pour les fonctionnaires territoriaux de catégorie C classés en échelle 6, hors filière technique,

VU la délibération du Conseil général de Seine-et-Marne n°CG-2014/04/30-2/04 en date du 30 avril 2014, fixant les taux de promotions d'avancement de grades et d'échelons spéciaux,

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n° CD-2015/11/20-2/03 en date du 20 novembre 2015, fixant les taux de promotion pour l'accès aux grades d'avancement du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n° CD-2017/02/03-2/02 en date du 3 février 2017, relative à la fixation des taux de promotion pour l'accès aux grades d'avancements et d'échelons des nouveaux cadres d'emplois des ingénieurs, ingénieurs en chef et cadres territoriaux de santé paramédicaux,

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n° CD-2017/10/20-2/03 en date du 20 octobre 2017, relative à la fixation de taux de promotion pour l'accès à l'échelon spécial d'attaché hors classe, ainsi que du taux de promotion aux grades d'attaché principal de conservation du patrimoine et de bibliothécaire principal,

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n° CD-2018/04/06-2/03 en date du 6 avril 2018, relative à la fixation des taux de promotion pour l'accès aux grades d'avancement des cadres d'emplois actualisés de la catégorie C,

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n° CD-2019/06/14-2/03 en date du 14 juin 2019, relative à la fixation des taux de promotion pour l'accès aux grades d'avancement terminaux des cadres d'emplois des conseillers socio-éducatif, des assistants socio-éducatifs, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux,

VU l'avis du Comité technique en date du 7 décembre 2020,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'instaurer et de fixer le montant de régime indemnitaire des agents départementaux,

Considérant que dans le cadre de l'élaboration des lignes directrices de gestion et des évolutions réglementaires, il convient d'adopter les taux de promotion pour les avancements de grades et d'échelons spéciaux de manière uniforme,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'abroger à compter du 1^{er} janvier 2021, les délibérations suivantes :

- Délibération n° 2/01 du 26 octobre 2007, relative à l'instauration d'un système de ratios « promus-promouvables » pour l'avancement de grade des agents départementaux ;
- Délibération du Conseil général de Seine-et-Marne n°2/03 en date du 20 novembre 2009, relative à la détermination des taux de promotion dans le cadre de l'avancement de grade des fonctionnaires départementaux,
- Délibération n°CG-2011/05/27-2/04 du 27 mai 2011, relative à la modification de la délibération du 20 novembre 2009 fixant les taux de promotion dans le cadre de l'avancement de grade des fonctionnaires territoriaux,
- Délibération n°CG-2012/04/13-2/02 du 13 avril 2012, relative à la modification de la délibération du 20 novembre 2009 fixant les taux de promotion dans le cadre de l'avancement de grade des fonctionnaires territoriaux,
- Délibération n°CG-2012/10/19-2/02 du 19 octobre 2012, fixant le ratio d'avancement pour accéder à l'échelon spécial pour les fonctionnaires territoriaux de catégorie C classés en échelle 6, hors filière technique,
- Délibération n°CG-2014/04/30-2/04 du 30 avril 2014, fixant les taux de promotions d'avancement de grades et d'échelons spéciaux,
- Délibération n° CD-2015/11/20-2/03 du 20 novembre 2015, fixant les taux de promotion pour l'accès aux grades d'avancement du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales,
- Délibération n° CD-2017/02/03-2/02 du 3 février 2017, relative à la fixation des taux de promotion pour l'accès aux grades d'avancements et d'échelons des nouveaux cadres d'emplois des ingénieurs, ingénieurs en chef et cadres territoriaux de santé paramédicaux,
- Délibération n° CD-2017/10/20-2/03 du 20 octobre 2017, relative à la fixation de taux de promotion pour l'accès à l'échelon spécial d'attaché hors classe, ainsi que du taux de promotion aux grades d'attaché principal de conservation du patrimoine et de bibliothécaire principal,
- Délibération n° CD-2018/04/06-2/03 du 6 avril 2018, relative à la fixation des taux de promotion pour l'accès aux grades d'avancement des cadres d'emplois actualisés de la catégorie C,
- Délibération n° CD-2019/06/14-2/03 du 14 juin 2019, relative à la fixation des taux de promotion pour l'accès aux grades d'avancement terminaux des cadres d'emplois des conseillers socio-éducatif, des assistants socio-éducatifs, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux.

Article 2 : d'adopter, pour les avancements de grade et échelons spéciaux des fonctionnaires départementaux, les taux de promotion tels qu'ils figurent en annexe de la présente délibération.

Article 3 : d'appliquer un arrondi à l'entier supérieur au nombre de postes ouverts à l'avancement à un grade ou échelon spécial donné après application du taux de promotion.

Article 4 : d'appliquer les taux de promotion figurant en annexe de la présente délibération à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 5 : d'imputer ces dépenses sur les crédits ouverts à cet effet, au budget départemental sur le domaine de « Gestion des ressources humaines » et à l'action « Masse salariale ».

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (44) :

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Cathy BISSONNIER
M. Ludovic BOUTILLIER
Mme Martine BULLOT
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard CORNEILLE
M. Bernard COZIC
Mme Monique DELESSARD
M. Smaïl DJEBARA
Mme Martine DUVERNOIS
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Anne-Laure FONTBONNE
Mme Isoline GARREAU MILLOT
Mme Julie GOBERT
M. Jérôme GUYARD
M. Yves JAUNAUX
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François ONETO
Mme Véronique PASQUIER
M. Ugo PEZZETTA
Mme Laurence PICARD
Mme Valérie POTTIEZ-HUSSON
M. Brice RABASTE
Mme Isabelle RECIO
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Geneviève SERT
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR qui a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
M. Jérôme TISSERAND
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU
M. Franck VERNIN
M. Sinclair VOURIOT qui a donné pouvoir à Mme Geneviève SERT
Mme Andrée ZAÏDI

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :

Ont été ABSENTS (2) :

M. Pierre BACQUÉ
M. Arnaud de BELENET



Patrick SEPTIERS
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne